

- Inscrivez l'année d'imposition visée dans les cases ci-dessus.
- Si la fiducie a une année d'imposition qui se termine en 2001 et a eu des gains (ou pertes) en capital pour cette année provenant de la disposition d'immobilisations faite avant le 18 octobre 2000, utilisez la version 2000 de l'annexe 1 et suivez les instructions du chapitre 3 de la version 2000 du guide *T3 – Guide des fiducies*.
- Si l'espace est insuffisant, joignez une feuille distincte.

Remarque : N'utilisez pas cette annexe pour déduire une perte déductible au titre d'un placement d'entreprise subie lors d'une disposition d'actions ou de créances d'une société exploitant une petite entreprise. Lisez la ligne 25 du guide.	(1) Année de l'acquisition	(2) Produit de disposition	(3) Prix de base rajusté	(4) Dépenses effectuées relatives aux dispositions	(5) Gain (perte) (colonne 2 moins colonnes 3 et 4)
--	-------------------------------	-------------------------------	-----------------------------	---	---

Actions admissibles de petite entreprise

Nbre d'actions	Nom de la société et catégorie d'actions								
Total		1011						Gain (perte)	1012

Biens agricoles admissibles

Adresse ou désignation officielle									
Total		1021						Gain (perte)	1022

Unités de fonds commun de placement et autres actions

Nbre d'actions	Nom de la société ou du fonds et catégorie d'actions								
Total		1031						Gain (perte)	1032

Obligations, débetures, billets à ordre et autres biens

Valeur nominale	Date d'échéance	Nom de l'émetteur							
Total		1041						Gain (perte)	1042

Biens immeubles et biens amortissables (n'incluez pas les pertes sur des biens amortissables)

Adresse ou désignation officielle									
Total		1051						Gain (perte)	1052

Biens à usage personnel (donnez une description complète)

Total		1061						(Si négatif, inscrivez « 0 »)	1062

Biens meubles déterminés (BMD) (donnez une description complète)

		1071						1072	
Remarque : Vous pouvez déduire des pertes de BMD seulement sur des gains de BMD.		Inscrivez les pertes sur les BMD de la ligne 7 du formulaire T1055 et les pertes sur les BMD inutilisées d'autres années (donnez des précisions).		1080	-				
		Gain net (ligne 107 moins ligne 108)			+				

Feuillets de renseignements – Gains (pertes) en capital (joignez les feuillets T3, T5, T4PS et T5013)

Pertes en capital découlant d'une réduction des pertes au titre de placements d'entreprise	1100	+							110
Réduction des gains en capital provenant de la disposition d'entités intermédiaires	1130	-							113
Total des montants de la colonne 5 avant les provisions (additionnez les lignes 101 à 106, 109 et 110, puis soustrayez les lignes 113 et 114)	1142	-							114
		=							116
Gains (pertes) en capital provenant des provisions (ligne 236 de la colonne 3 de l'annexe 2) (Si ce montant est une perte en capital, ne l'indiquez pas entre parenthèses.)	1170	+							117
Total partiel (ligne 116 plus ligne 117)		=							118
Gains en capital rajustés résultant du don de certaines immobilisations (ligne 195 de l'annexe 1A)		+							119
Gains en capital résultant d'un don d'autres immobilisations (Lisez la ligne 119 du guide)	1191						A		
Total des pertes transférées selon 164(6) (n'indiquez pas ce montant entre parenthèses)	1646	-							120
Total partiel (additionnez les lignes 118 et 119 puis soustrayez la ligne 120)		=							121
							x 1/2		
Total des gains en capital imposables (ou pertes en capital nettes) (ligne 121 multipliée par 1/2)	1220	=							122

Si le montant de la ligne 122 est positif, inscrivez-le à la ligne 01 de la déclaration. S'il est négatif, lisez la ligne 01 du guide.